



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 novembre 2013  
(OR. fr)**

**16095/13**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2011/0270 (COD)**

---

**CODEC 2545  
SOC 928  
ECOFIN 1008  
COMPET 811  
CADREFIN 300**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale  
**(première lecture)**  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

---

1. Le 10 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 46, point d), l'article 149, l'article 153, paragraphe 2, point a) et l'article 175, paragraphe 3 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 23 février 2012 <sup>2</sup>. Le Comité des régions a rendu son avis le 3 mai 2012 <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 15451/11.

<sup>2</sup> JO C 143 du 22/05/2012, p. 88.

<sup>3</sup> JO C 225 du 25/07/2012, p. 167.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision<sup>1</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 21 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 80/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>2</sup> doc. 16318/13.